ORNEX
Commune du Pays de Gex

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20250527-DEC20250523023-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DEC 2025 05 23 023

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fourniture et pose de vidéoprojecteurs interactifs pour l'école des Bois

Annule et remplace la décision DEC 2025 03 28 008

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement des vidéoprojecteurs interactifs dans les classes de l'école des Bois ;

CONSIDÉRANT la consultation auprès de l'UGAP ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de fourniture et pose de vidéoprojecteurs interactifs à la société UGAP pour un montant de 12 395,08€ HT soit 14 874,10€ TTC

Fait à Ornex, le 23 mai 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 27 mai 2025
Affiché le : 27 mai 2025

MAIRIE D'ORNEX (Ain)

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.
La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision